

Zones de risques autour de la gare de triage

- Principe d'interdiction de construire, sauf des bâtiments et équipements en lien avec l'exploitation de l'ouvrage (classe de probabilité C)
- Principe de non augmentation du nombre de logements (D) Hors logements: principe d'interdiction de construire, sauf des bâtiments et équipements en lien avec l'exploitation de l'ouvrage
- Interdiction de nouveaux ERP de plus de 100 personnes, de nouveaux IGH et de nouveaux ensembles importants d'habitats collectifs (E)
- Interdiction de nouveaux ERP de plus de 300 personnes, de nouveaux IGH et de nouveaux ensembles importants d'habitats collectifs (E premiers effets)

Légende

- Limite communale
- Limite de zone
- Emplacement réservé pour voie, ouvrage public ou installation d'intérêt général (article L.151-41 du code de l'urbanisme)
- Servitude instituée dans l'attente d'un projet d'aménagement global (article L.151-41-5 du code de l'urbanisme)
- Element de bâti remarquable protégé (article L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Servitude de localisation de voie (article L.151-41 du code de l'urbanisme)
- Servitude de localisation d'une place publique (article L.151-41 du code de l'urbanisme)
- Recul obligatoire de 2 mètres
- Changement de destination autorisé
- Servitude de maîtrise de l'urbanisation à proximité des canalisations de gaz (cf Plan des SUP pour plus de précisions)
- Rayon de 500 mètres autour des gares existantes et projetées

LE BOURGET

LE BLANC-MESNIL

LA COURNEUVE

BOBIGNY

BONDY

